PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL

Du jeudi 15 décembre 2016 à 18 H 30

N° 25-09-16

Présents : Michel JAMMES, Maire ; Carmen MOUTOT ; Didier MILHAU ; Brigitte CAVERIVIERE ; Jean-Claude MATHIEU ; Catherine MENA ; Yves YORILLO ; Régine RENAULT ; Pierre SANTORI ; Jacqueline PATROUIX ; Angélique PIEDVACHE ; Julien RIBOT ; Claudette PYBOT ; Christian THUAU ; Serge DEIXONNE ; Serge LALLEMAND ; Marcel CAMICCI ; Claude PONCET ; Sylvie LETIENT.
Absents ayant donné procuration en application de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Locales : Christine MAURAISIN par Carmen MOUTOT ; Gilles FAGES par Pierre SANTORI ; Ghislaine RAYNAUD par Brigitte CAVERIVIERE ; Lionel MUNOZ par Yves YORILLO ; René ATTARD par Catherine MENA ; Isabelle JOLIBOIS par Didier MILHAU ; Lydia AUBERT par Jacqueline PATROUIX.
Absents : Frédéric GRANGER ; Jean-Pierre CIRES ; Monique CAYROL.

Le Président de séance constate que le quorum est atteint.

Ouverture de séance à 18H30.

Madame Angélique PIEDVACHE est nommée secrétaire de séance.

En préambule , Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'avoir une pensée pour René ATTARD , actuellement hospitalisé .
Il présente les condoléances du conseil à Gilles FAGES , Brigitte CAVERIVIERE et Catherine MENA pour la perte d'un parent proche.

I. DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE : Informations sur les décisions prises.

Rapporteur : Michel JAMMES

L'assemblée est informée des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations attribuées par le conseil municipal lors de la séance du 29 août 2014.

183/2016 : Commande d'une pince à sertir et à cintrer avec BONNET DISTRIBUTION pour un montant de 1 630.04 € TTC.

184/2016 : Commande de livres de Noël pour les enfants de l'école maternelle et Calandrette avec BURALCOM pour un montant de 2 825.50 € TTC.

185/2016 : Commande d'enrobé pour voirie avec LABORATOIRES A.C.I. pour un montant de 1 200 € TTC.

186/2016 : Contrat de mission d'assistance à maitrise d'ouvrage pour l'accord-cadre travaux de voirie et réseaux divers avec SUD REHAL Ingénierie pour un montant de 1 836 € TTC.

187/2016 : Vente de la concession n° 1203 du cimetière communal.

188/2016 : Contrat de prêt de 300 000 € avec LA BANQUE POSTALE au taux de 1.30 % pour une durée de 15 ans.

189/2016 : Commande de remplacement d'appareillages éclairage public avec SPIE pour un montant de 6 930 € TTC.
190/2016 : Commande de remplacement de circulateur de chauffage école maternelle avec GRIFFOUL Frédéric pour un montant de 4 033.20 € TTC.

191/2016 : Contrat de mission d'assistance à maitrise d'ouvrage pour la mise aux normes des cages d'escaliers école primaire avec ESPACE ET CONCEPTION pour un montant de 1 836 € TTC.

192/2016 : Commande de fourniture et pose d'une porte (PMR) cantine école primaire avec MENUISERIE DU ROUSSILLON pour un montant de 2 650 € TTC.

193/2016 : Commande d'armoires pour l'école maternelle avec MAXI BURO pour un montant de 5 744.09 € TTC.

Le conseil prend acte de ces décisions.

II. **FINANCES PUBLIQUES** : Décision modificative budget LOTISSEMENT 2016.

Rapporteur : Carmen MOUTOT

Le budget de LOTISSEMENT a été créé et abondé lors du conseil municipal du 11 avril 2016. Il est proposé au conseil de modifier en réduction le crédit budgétaire 2016.

Délibération :

Monsieur Le Maire indique à l'assemblée que certaines modifications sont à effectuer sur le budget LOTISSEMENT de l'exercice en cours.

Il propose les modifications suivantes :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Imputation	objet	Montant en €
605	Achat de matériel, équipement et travaux	- 150 000.00
	TOTAL	- 150 000.00

Recettes :

Imputation	Objet	Montant en €
71355	Variation des stocks de terrains aménagés Opération d'Ordre	- 150 000.00
	TOTAL	- 150 000.00

Section d'investissement :

Dépenses :

Imputation	objet	Montant en €
3355	Travaux - Opération d'Ordre	- 150 000.00
	TOTAL	- 150 000.00

Recettes :

Imputation	Objet	Montant en €
168741	Avance de la Commune de SIGEAN	- 150 000.00
	TOTAL	- 150 000.00

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de son président,

Considère l'intérêt de procéder à des modifications de crédits sur le budget LOTISSEMENT de l'exercice 2016.

Approuve à l'unanimité et autorise les modifications budgétaires sus-énoncées.

Décision : Voté à l'unanimité.

III. FINANCES PUBLIQUES : Décision modificative budget principal 2016.

Rapporteur : Carmen MOUTOT

L'exécution budgétaire de l'exercice en cours nécessite des modifications de certaines lignes de crédits dans les sections de fonctionnement et d'investissement. Ces modifications de fin d'exercice sont proposées au conseil.

Serge LALLEMAND remarque que le montant de la vente du bien ex-eRDF est inscrit en fonctionnement . Il dit espérer que les médecins n'ont pas commencé les travaux.

Délibération :

Monsieur Le Maire indique à l'assemblée que certaines modifications sont à effectuer sur le budget PRINCIPAL M14 de l'exercice en cours.

Ces modifications affectent les sections de fonctionnement et d'investissement.

Il propose les modifications suivantes

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Imputation	objet	Montant en €
60612/020	Energie- Electricité	+ 20 000.00
60632/810	Fournitures de petit équipement	+ 12 000.00
61521/810	Entretien terrains	+ 4 000.00
615221/020	Entretien bâtiments publics	- 18 000.00
615228/020	Entretien autres bâtiments	+ 48 000.00
61558/020	Entretien autres biens mobiliers	+ 7 000.00
6156/020	Maintenance	+ 10 500.00
617/020	Etudes et recherches	+ 3 300.00
6232/33	Fêtes et cérémonies	- 5 326.00
6247/212	Transports collectifs Scolaires	+ 4 700.00
6247/421	Transports collectifs ALSH	+ 4 000.00
6288/212	Autres services extérieurs- Ecoles	+ 3 000.00
6288/421	Autres services extérieurs- ALSH/AJSH/ALAE	+ 3 000.00
6553/113	Service d'incendie	+ 417.00
65541/020	Contributions au fonds de compensation des charges territoriales	- 20 000.00
6574/025	Subventions aux associations- diverses activités	+ 848.00
6574/30	Subventions aux associations- activités culturelles	+ 4 265.00
6254/40	Subventions aux associations- activités sportives	+ 17 505.00
6254/830	Subventions aux associations- environnement	+ 200.00
66111/01	Intérêts d'emprunt	- 2 500.00
6718/01	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	+ 11 273.00
	TOTAL	+ 108 182.00

Recettes :

Imputation	Objet	Montant en €
7325/01	F.P.I.C.	+ 21 001.00
7381/01	Taxe additionnelle aux droits de mutation	+ 43 317.00
7411/01	Dotation forfaitaire	- 4 667.00
74121/01	Dotation de solidarité rurale	+ 6 744.00
74127/01	Dotation nationale de péréquation	- 10 109.00
7478/020	Participations divers organismes	+ 46 396.00
7718/01	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	+ 5 500.00
TOTAL		+ 108 182.00

Section d'investissement :

Dépenses :

Imputation	objet	Montant en €
10223/01	Remboursements T.L.E.	+ 151.00
165/01	Dépôts et cautionnements reçus	+ 500.00
2188/020	Autres immobilisations corporelles	+ 3 000.00
2313/020	Travaux bâtiments	+ 71 840.00
2313/521/219	Bâtiments- Mise en accessibilité	- 20 000.00
2315/822/158	Travaux de voirie	+ 89 862.00
2315/822/221	Travaux de voirie-Avenue de Port la Nouvelle	+ 500 000.00
27638/01	Avance LOTISSEMENT	- 150 000.00
	TOTAL	+ 495 353.00

Recettes :

Imputation	Objet	Montant en €
024/01	Produits de cessions d'immobilisations	+ 350 000.00
1321/020	Subvention Conservatoire Littoral / Ile de l'Aute	+ 12 840.00
1323/822/221	Subvention Département de l'Aude -Avenue de Port la Nouvelle	+ 75 000.00
13251/822/221	Subvention Grand Narbonne –Avenue de Port la Nouvelle	+ 57 013.00
165/01	Dépôts et cautionnements reçus	+ 500.00
	TOTAL	+ 495 353.00

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de son président,

Considère l'intérêt de procéder à des modifications de crédits sur le budget principal de l'exercice en cours.

Approuve à l'unanimité la décision modificative n° 3 de l'exercice budgétaire 2016, pour le budget principal, telle que détaillée dans le tableau ci-dessus.

Décision : Voté à l'unanimité.

Remarque : Marcel CAMICCI , Serge LALLEMAND et Michel JAMMES sortent de la salle avant le point IV de l'ordre du jour . Michel JAMMES cède la présidence à Carmen MOUTOT.

IV. FINANCES PUBLIQUES : Répartition du crédit des subventions.

Rapporteur : Carmen MOUTOT

Conformément au 1er alinéa de l'article L.231167 du Code Général des Collectivités Territoriales « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

Il est proposé au conseil d'appliquer ce premier alinéa pour procéder à la répartition du crédit supplémentaire de subvention inscrit au budget principal de l'exercice 2016.

Sylvie LETIENT demande que le détail des subventions attribuées soient fournis.

Carmen MOUTOT prend en compte cette requête.

Délibération :

La Présidente rappelle que le vote de la décision modificative n°3 du budget principal de l'exercice 2016 a donné lieu à l'inscription d'un crédit supplémentaire de 22 818,00 € à l'article 6574 relatif aux subventions de fonctionnement aux associations.

Conformément au premier alinéa de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

Elle propose au Conseil de procéder à la répartition des crédits.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de sa Présidente,

Décide à l'unanimité de répartir le crédit supplémentaire des subventions inscrit à l'article comme suit :

ASSOCIATIONS	MONTANT

Association Sigean Athlétisme Route	**300,00 €**
Amis réserve Africaine SIGEAN (ARAS)	**200,00 €**
Poterie SIGEAN	**520,00 €**
Les Ateliers de la Maison du Roy	**650,00 €**
Danse et Forme	**2 500,00 €**
Cercle Nautique des Corbières	**3 999,00 €**
Estella Circus	**1 000,00 €**
Club Aquatique Sigeanais	**120,00 €**
Sigean Tennis Club	**2 100,00 €**
Judo Club SIGEAN	**1 760,00 €**
Ecole de Rugby USP	**800,00 €**
BOXING CLUB	**600,00 €**
Sigean Arts et Sports (SAS)	**1 778,00 €**
UNSS Collège	**100,00 €**
Sigeant'il Saltinbang	**500,00 €**
Agachon Club Sigeanais	**200,00 €**
Taekwondo Narbonne	**683,00 €**
Académie Sigeanaise Aïkido	**61,00 €**
SIGEAN Tennis de Table	**230,00 €**
Union SIGEAN PORT LA NOUVELLE (USP XV)	**224,00 €**
Club Bouliste SIGEAN	**110,00 €**
Billard Club SIGEAN	**334,00 €**
Voyages Loisirs pour tous	**- 210,00 €**
Amicale Laïque	**120,00 €**
Cyclo Club SIGEAN	**300,00 €**
SIGEAN Art contemporain	**500,00 €**
Association TOP'AZ	**325,00 €**
Amicale Anciens du COS	**44,00 €**
SIGEAN les Pins	**270,00 €**
Amicale personnel communal	**120,00 €**
Pétanque Club SIGEAN	**306,00 €**
Harmonie Réveil Sigeanais	**1 500,00 €**
Maison des Jeunes et des Loisirs (MJL)	**774,00 €**
TOTAL	**22 818,00 €**

Donne mandat au Maire pour procéder au versement de ces subventions.

<u>Décision</u> : Voté à l'unanimité.

Remarque : Marcel CAMICCI , Serge LALLEMAND et Michel JAMMES reviennent en séance. Carmen MOUTOT cède la présidence de l'assemblée à Michel JAMMES.

V. **FINANCES PUBLIQUES** : Décision modificative budget crèche 2016.

Rapporteur : Carmen MOUTOT

Le budget de la crèche doit être modifié dans sa section de fonctionnement afin d'ajuster les crédits de fin d'exercice budgétaire. Ces modifications sont proposées au conseil.

Délibération :

Monsieur Le Maire indique à l'assemblée que certaines modifications sont à effectuer sur le budget CRECHE de l'exercice en cours.

Il propose les modifications suivantes :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Imputation	objet	Montant en €
64118	Charges de personnel : autres indemnités	+ 5 500.00
64131	Rémunérations personnel non titulaire	+ 2 000.00
6451	Cotisations à l'URSSAF	+ 3 500.00
	TOTAL	+ 11 000.00

Recettes :

Imputation	Objet	Montant en €
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	+ 3 500.00
7066	Participations des familles	+ 1 400.00
7478	Aide CAF enfant en situation de handicap	+ 6 100.00
	TOTAL	+ 11 000.00

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de son président,

Considère l'intérêt de procéder à des modifications de crédits sur le budget CRECHE de l'exercice 2016.

Approuve à l'unanimité et autorise les modifications budgétaires sus-énoncées.

Décision : Voté à l'unanimité.

VI. TOURISME :

- Dissolution de l'office de tourisme

Rapporteur : Carmen MOUTOT

La loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 modifie les périmètres des intercommunalités et transfère obligatoirement la compétence "promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme" aux EPCI.

Le conseil communautaire du Grand Narbonne , réuni le 29 septembre 2016 , a prévu qu'à compter du 1er janvier 2017 les offices de tourisme des communes touristiques seront transformés en bureaux d'information.

Le personnel est transféré au Grand Narbonne à la date du 1er janvier 2017.

Le local dédié à l'office de tourisme situé Place de la Libération reste propriété communale et sera mis à disposition du Grand Narbonne par convention.

Il est proposé au conseil municipal de dissoudre l'office de tourisme au 31 décembre 2016.

Marcel CAMICCI souhaite connaitre la représentativité des élus de SIGEAN dans la nouvelle structure.

Michel JAMMES répond qu'il y aura un élu sigeanais parmi le treize élus du Grand Narbonne. L'office de tourisme intercommunal est mis en place cette semaine et une modification des statuts est prévu.

Serge LALLEMAND indique que la représentativité de SIGEAN n'était pas prévue au départ.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle que la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 modifie les périmètres des intercommunalités et transfère obligatoirement la compétence "promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme" aux EPCI.

Le conseil communautaire du Grand Narbonne réuni le 29 septembre 2016 a prévu qu'à compter du 1er janvier 2017 les offices de tourisme des communes touristiques seront transformés en bureaux d'information.

Le personnel est transféré au Grand Narbonne à la date du 1er janvier 2017.

Le local dédié à l'office de tourisme situé Place de la Libération reste propriété communale et sera mis à disposition du Grand Narbonne par convention.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de dissoudre l'office de tourisme au 31 décembre 2016.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 modifiant les périmètres des intercommunalités et transférant obligatoirement la compétence "promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme" aux EPCI.

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2016, qui prévoit qu'à compter du 1er janvier 2017 les offices de tourisme des communes touristiques sont transformés en bureaux d'information.

Vu la délibération du conseil municipal 29 septembre 2009 créant l'office de tourisme.

Considérant que la loi NOTRe prévoit que la compétence promotion du tourisme est transférée obligatoirement aux EPCI, que le Grand Narbonne assurera cette compétence à compter du 1er janvier 2017.

Considérant que l'office de tourisme de SIGEAN ne peut être conservé et que son personnel est transféré au Grand Narbonne au 1er janvier 2017.

Considérant que le local dédié à l'office de tourisme situé Place de la Libération reste propriété communale et sera mis à disposition du Grand Narbonne par convention.

DECIDE à l'unanimité de dissoudre l'office de tourisme de SIGEAN à compter du 31 décembre 2016.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier, y compris toute convention permettant la mise à disposition de locaux au Grand Narbonne.

Décision : Voté à l'unanimité.

- Suppression de la régie « Vente de produits touristiques ».

Rapporteur :

Par décision du conseil municipal du 29 juin 2010, l'office de tourisme avait été doté d'une « régie de recettes pour la vente des produits touristiques et recettes de toutes manifestations organisées par l'Office de Tourisme ». Considérant la dissolution de l'office de tourisme au 31 décembre 2016, il est proposé à l'assemblée de supprimer cette régie à la même date.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle que par décision du conseil municipal du 29 juin 2010, l'office de tourisme avait été doté d'une « régie de recettes pour la vente des produits touristiques et recettes de toutes manifestations organisées par l'Office de Tourisme ». Considérant la dissolution de l'office de tourisme au 31 décembre

2016, il propose à l'assemblée de supprimer cette régie à la même date.

Le conseil municipal,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU la décision du 29 juin 2010 prévoyant la création d'une régie de recettes pour la vente de produits touristiques et recettes de toutes manifestations organisées par l'Office de Tourisme ;

VU la délibération du 15 décembre 2016 portant dissolution de l'Office de Tourisme ;

DECIDE à l'unanimité, à compter du 31 décembre 2016 la suppression de la régie de recettes pour la vente de produits touristiques et recettes de toutes manifestations organisées par l'Office de Tourisme,

Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à cette décision.

Décision : Voté à l'unanimité.

VII. FINANCES PUBLIQUES : Tarifs municipaux 2017.

Rapporteur : Carmen MOUTOT

Les tarifs des différents services municipaux pour l'année 2017 seront soumis au conseil. Il est proposé à l'assemblée de reconduire à l'identique tous les tarifs actuellement en vigueur.

- Régies municipales

Délibération :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les tarifs des services des différentes régies municipale, peuvent être modifiés par décision du conseil municipal.

Il propose, à compter du 1er janvier 2017, de ne pas augmenter les tarifs des régies municipales.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de son président,

Décide à l'unanimité de reconduire à l'identique, à compter du 1er janvier 2017, l'ensemble des tarifs des régies municipales suivantes :

- Régie n° 1 : Petite enfance / Crèche
- Régie n° 0 : Piscine
- Régie n° 1 : Musée Muséum
- Régie n° 2 : Spectacles et animations
- Régie n° 3 : Médiathèque
- Régie n° 4 : Carte jeune / déclic
- Régie n° 5 : Découverte
- Régie n° 6 : Ecole de musique
- Régie n° 7 : Droits de place
- Régie n° 9 : Cantine Maternelle / Primaire

  Accueils de loisirs / Club ados / Animations.
- Régie n° 10 : Photocopie
- Régie n° 11 : Taxe de séjour
- Régie n° 12 : Loyers non annualisés
- Régie n° 13 : C.L.A.E. Maternelle / Primaire
- Régie n° 14 : Camping
- Régie n° 16 : Location de salles
- Régies : Gestion prêt de matériel et caution.

<u>Décision</u> : Voté à l'unanimité.

- Hors régies

Délibération :

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée les tarifs pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de son président,

Approuve les propositions présentées pour les tarifs hors régies.

Décide à l'unanimité d'appliquer, à compter du 1er janvier 2017, les tarifs suivants :

- **<u>Hébergement</u> :**
  - Nuitée 16,32 €
  - Draps 8,16 €
  - Nettoyage 1 à 5 nuitées 40,00 €
  - Nettoyage + de 5 nuitées 70,00 €

- **<u>Restauration</u> :**
  - Repas « ayants droits collectivités » 3,78 €
  - Repas cat 1 9,87 €
  - Petit déjeuner ou goûter cat 1 3,05 €
  - Repas « ayants droits extérieurs » 8,67 €
  - Petit déjeuner ou goûter cat 2 2,84 €
  - Repas froid 5,57 €
  - Repas sportif 11,14 €
  - Petit déjeuner sportif 4,30 €
  - Repas séminaire cat 1 26,58 €
  - Repas séminaire cat 2 21,64 €
  - Repas séminaire cat 3 15,44 €

- **<u>Cimetière</u> :**
  - Concession 122,40 € / m²
  - Location Columbarium :
    - 5 ans 153,00 €
    - 15 ans 306,00 €

  - Dépositoire :
    - 1er mois 10,20 €
    - 2e mois 15,30 €
    - 3e mois 20,40 €
    - 4e mois 25,50 €
    - 5e mois et suivants 35,70 €
  - Travaux cimetière 51,00 €

- **<u>Location de matériel à l'heure</u> :**
  - Tracto-pelle 81,60 €
  - Camion > 3t5 81,60 €
  - Nacelle 81,60 €
  - Débrousailleuse 81,60 €

- **<u>Transport de groupe</u> :**
  - Forfait - 15 km A/R 112,20 €

- **<u>Piscine : Groupe + de 10 personnes</u> :**
  - Séance et transport 153,00 €
  - Séance sans transport 112,20 €

- **<u>Location pontons « Port-Mahon » I et II</u> :**
  - Sigeannais / an 45,90 €
  - Extérieurs / an 102,00 €

- **<u>Echafaudage sur voirie</u> :**
  - 15 premiers jours gratuit
  - 1ère semaine supplémentaire 3,47 € /10 ml /jour
  - 2e semaine supplémentaire 5,10 € /10 ml /jour
  - 3e semaine supplémentaire 6,63 € /10 ml /jour

- **<u>Permission de voire annuelle</u> :**

- de 1 à 9 m² 5,55 €/m²
- le m² supplémentaire 10,30 €/m²

➢ Logements Ecole Maternelle, Rue des Ecoles :

Adresse	Catégorie	Tarif 2017 /mois en €
N° 2	T5	399,00
N° 4 Gauche N° 6 Droite	T4	441,00
N° 4 Droite N° 6 Gauche	T4	309,00
Charges locatives/mois		79,00

➢ Pavillons et garages, 83 avenue de Perpignan :

Type	Tarif 2017 /mois en €
Type 3	435,00 hors charges
Type 4	500,00 hors charges
Garage	50,00

➢ Autres logements : Ecole primaire, 67 avenue de Narbonne, 4 place des Pénitents, 16 bis rue du vieux Sigean, 13 rue du bassin, 24 avenue de Port la Nouvelle.

Catégorie de logement	Tarif 2017 /mois en €
Cat. T.1	252,00
Cat T.2	315,00
Cat. T.3	378,00
Charges locatives	79,00

Dit que ces nouveaux tarifs s'appliquent à compter du 1er janvier 2017.

Décision : Voté à l'unanimité.

VIII. **FINANCES PUBLIQUES :** Remboursements sur régies.

Rapporteur : Carmen MOUTOT

Actuellement, le fonctionnement règlementaire des régies de recettes ne permet pas de rembourser à des usagers des sommes déjà encaissées. Cependant, le conseil municipal a

la possibilité d'autoriser les remboursements pour certains motifs bien justifiés et pour les régies de recettes bien identifiées.

Il est proposé au conseil d'autoriser, dans certains cas, le remboursement de sommes aux usagers pour les régies suivantes :

- École de musique
- Cantine / C.L.S.H.
- C.L.A.E. maternel et primaire

Délibération :

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que les règles de fonctionnement des régies de recettes ne permettent pas de rembourser aux usagers une somme d'argent déjà encaissée. Cependant, certains motifs importants de demandes de remboursement peuvent être autorisés par le conseil municipal.

Il propose à l'assemblée d'autoriser les remboursements pour certaines régies de recettes, pour les raisons suivantes : déménagement, perte d'emploi du ou des parents de l'enfant inscrit, maladie, ou désintérêt pour l'activité de l'enfant inscrit.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de son président,

Approuve la proposition présentée,

Décide à l'unanimité d'autoriser monsieur le Maire à fixer les conditions et modalités de remboursement dans les régies de recettes suivantes :

- École de musique
- Cantine / C.L.S.H.
- C.L.A.E. maternel et primaire

Décision : Voté à l'unanimité.

IX. FINANCES PUBLIQUES : Engagement des dépenses d'investissement 2017.

Rapporteur : Michel JAMMES

Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du budget, et sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Par conséquent, afin d'éviter toute interruption au niveau des engagements , mais également lors des mandements et tout rejet du comptable pour insuffisance de crédits, il est proposé au conseil d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater dès le début de l'exercice 2017, les dépenses d'investissement dans la limite des crédits représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2016.

Délibération :

Conformément à l'article L.382.1 du Code des Juridictions financières, Monsieur Le Maire propose d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissements dans l'attente de vote du budget primitif 2017.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de son président,

Autorise à l'unanimité le Maire à compter du 1er janvier 2017, dans les conditions de l'article susvisé, à effectuer des dépenses d'investissement limitées au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2016, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Dit que le calcul des crédits disponibles sera effectué sur les chapitres suivants :

Chapitre	BP 2016	25 %
20 : Immobilisations incorporelles	47 630 €	11 907 €
21 : Immobilisations corporelles	120 676 €	30 169 €
23 : Immobilisations en cours	2 444 996 €	611 249 €
27 : Autres immobilisations financières	50 000 €	12 500 €
TOTAL	**2 663 302 €**	**665 825 €**

Décision : Voté à l'unanimité.

X. PERSONNEL COMMUNAL :

- Astreinte services municipaux.

Rapporteur : Jean-Claude MATHIEU

La commune de SIGEAN compte actuellement 5 561 habitants et connait un afflux touristique important durant la saison estivale. De nouveaux besoins ont émergé en fonction de l'accroissement démographique et les services municipaux doivent être prêts à les prendre en compte, assurant ainsi le principe de continuité du service public. Ces besoins peuvent être des missions d'intervention d'urgence, de sécurité, de protection sur le domaine public ou sur les bâtiments communaux.

Il est proposé, afin de répondre plus efficacement à tout type de situation imprévue, d'instaurer à compter du 1er janvier 2017 un régime d'astreinte qui permette de mobiliser des agents communaux suivant les nécessités.

Deux types d'astreinte sont à distinguer :

L'astreinte classique d'exploitation, qui pourra être programmée au sein des services techniques municipaux.

L'astreinte de sécurité risques majeurs, qui sera non programmée, et qui pourra être mise en œuvre si nécessaire sur l'ensemble des services municipaux.

Michel JAMMES précise que la population totale de SIGEAN est fixée à 5 597 habitants au 1er janvier 2017. Il rappelle que ce projet d'astreinte a reçu l'avis favorable du comité technique du personnel communal le 5 décembre 2016.

Délibération :

La Ville de SIGEAN souhaite instituer des astreintes en vue de répondre aux nécessités d'un service continu de nuit, des dimanches et des jours fériés. Le dispositif à mettre en place doit prendre en compte de nouveaux besoins de la collectivité à savoir des missions d'intervention d'urgence, de sécurité et de protection sur le domaine public et les équipements.

L'évolution de l'organisation des services nécessitant d'élargir les emplois concernés par les astreintes a donc conduit à proposer un règlement et une délibération, conformément au décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 2004 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider la présente délibération, clôturant ainsi une phase de discussion avec les agents intéressés.

Le document proposé est aujourd'hui en parfaite conformité avec la réglementation applicable et permet aussi d'apporter une équité dans la mobilisation des agents concernés.

Il permet notamment de distinguer les astreintes suivantes :

- L'astreinte classique, qui concerne les agents du service technique
- L'astreinte de sécurité, qui passera en non programmée et présente un caractère obligatoire pour les agents des services exempts de l'astreinte classique.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

Vu le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 05 décembre 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal de recourir aux astreintes suivant les modalités définies ci-après et en annexe :

Situations donnant lieu à astreintes	**Services et emplois concernés**	**Modalités et périodes d'intervention**
Astreinte classique d'exploitation	Techniques	Mise en sécurité Dysfonctionnement d'équipement municipal Période : couverture d'une semaine complète suivant planning défini prélablement.
Astreinte sécurité Risques majeurs	Tous services	Mobilisation de façon imprévue Période : suivant la mise en œuvre du dispositif du plan communal de sauvegarde. (PCS)

Le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixe les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes dans la fonction publique territoriale. Il est précisé que l'astreinte est définie comme la période pendant laquelle l'agent sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile, ou à proximité, afin de pouvoir intervenir au service de l'administration (article 2 du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005).

Concernant les agents des autres filières, les astreintes sont indemnisées ou compensées selon le régime applicable aux du ministère de l'Intérieur (fixé par l'arrêté du 7 février 2002).

Pour ceux de la filière technique, les astreintes et permanences sont indemnisées ou compensées selon le régime applicable aux agents du ministère de l'Equipement (cf arrêté du 24 août 2006).

Hors intervention	1 semaine d'astreinte Complète	Du lundi matin au vendredi soir	Du vendredi, soir, au lundi matin	Nuit entre le lundi et le samedi sup à 10 h.	Le samedi	Le dimanche ou jour férié
Filière technique : Astreintes sécurité et exploitation	149,48	40,20	109,28	10,05	34,85	43,38
Autres filières Quelle que soit le type d'astreinte	121,00	45,00	76,00	10,00	18,00	18,00
En intervention	Taux horaire entre 18h et 22h et samedi entre 5h et 22h			Taux horaire entre 22h et 5h les, dimanches et jours fériés		
Filière technique	Compensation horaire ou rémunération sur application de la réglementation des heures supplémentaires.			Compensation horaire ou rémunération sur application de la réglementation des heures supplémentaires.		
Autres filières	11 euros ou 110% du temps en repos compensateur			22 euros ou 125% du temps en repos compensateur		

Détail des horaires d'astreinte :

- L'astreinte semaine complète : du lundi 8h00 au lundi suivant 8h00.
- L'astreinte nuit : de 17h30 à 8h00.
- L'astreinte week end : du vendredi 17h30 au lundi 8h00.
- L'astreinte samedi, dimanche ou jour férié : de 8h00 à 17h30 (celles-ci peuvent être décomptées en demie journée : jusqu'à ou à partir de midi)

Pour la filière technique, les montants des indemnités des astreintes d'exploitation sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée de moins de 15 jours francs avant le début de cette période (nombre de jours). Cette majoration n'est pas applicable lorsque la modification résulte d'un arrangement pour convenance personnelle.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de son président,

Approuve à l'unanimité l'institution des astreintes pour les services municipaux en vue de répondre aux nécessités d'un service continu de nuit, des dimanches et des jours fériés.

Décision : Voté à l'unanimité.

- Création emplois agents recenseurs.

Rapporteur : Régine RENAUD

En 2017, la commune de SIGEAN doit procéder au recensement de la population. La période de collecte des données par les agents recenseurs a été fixée par l'INSEE du 19 janvier au 18 février, mais le travail de préparation est déjà en cours.

Selon l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, « les enquêtes de recensement sont effectuées par des agents recenseurs, agents de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale affectés à cette tâche et recrutés par eux à cette fin ».

Pour procéder au recrutement de ces agents recenseurs il est proposé à l'assemblée de créer onze emplois d'agents recenseurs, pour la période du recensement 2017, et de fixer les conditions de rémunération.

<u>Délibération</u> :

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2017 sur la commune de SIGEAN;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 18 juin 2016 ;

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de son président,

Décide à l'unanimité,

La création d'emplois de non titulaires **en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels à raison :**

De **13** emplois **d'agents recenseurs**, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant de début janvier à fin février.

Les agents seront payés à raison de :

- **0,50 € par feuille de logement.**
- **1,00 € par bulletin individuel rempli.**
- **30,00 € par séance de formation.**
- **65,00 € forfait repérage.**

<u>Décision</u> : Voté à l'unanimité.

- Règlement de formation.

Rapporteur : Régine RENAUD

La formation des agents de la fonction publique territoriale trouve ses sources dans les lois du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale et du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents territoriaux.

La loi du 19 février 2007 relative à la réforme de la formation vise à actualiser et moderniser ce qui peut être considéré comme un levier de développement des compétences internes, mais également comme un outil de dialogue social.

Un élément nécessaire à cette mission de service public est la mise en place d'un règlement de formation.

Pour ce faire, le service de Gestion des Ressources Humaines a établi un projet de règlement intérieur fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale.

Ce règlement intérieur aborde et détaille les points suivants :

- les règles générales de la demande au départ en formation,
- les frais de déplacement,
- le statut de l'agent en formation,
- les préparations aux concours et examens professionnels,
- les formations statutaires obligatoires,
- la formation obligatoire en hygiène et sécurité,
- la formation de perfectionnement,
- la formation personnelle et le congé de formation professionnelle,
- la formation personnelle (le bilan de compétences et la validation des acquis de l'expérience (VAE) et la formation qualifiante).

Par la suite l'objectif pour l'année 2017 sera de mettre en place un plan de formation destiné à définir la politique de formation. Ceci permettra de rechercher une meilleure adéquation entre activités et agents, dans le cadre d'une concertation entre tous les acteurs concernés et de consolider les compétences, mais également de projeter les besoins futurs de la collectivité et d'accompagner les évolutions prévisibles.

Ce règlement intérieur, qui a reçu un avis favorable unanime lors du Comité Technique du 05 décembre 2016, est proposé au conseil.

Délibération :

Monsieur le Maire rapporte que le service Ressources Humaines vient d'établir un règlement intérieur de la formation fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale.

Ce règlement intérieur aborde et détaille les points suivants :

- les règles générales de la demande au départ en formation,
- les frais de déplacement,
- le statut de l'agent en formation,

- les préparations aux concours et examens professionnels,
- les formations statutaires obligatoires,
- la formation obligatoire en hygiène et sécurité,
- la formation de perfectionnement,
- la formation personnelle et le congé de formation professionnelle,
- la formation personnelle (le bilan de compétences et la validation des acquis de l'expérience (VAE) et la formation qualifiante).

L'objectif pour l'année 2017 sera de mettre en place un plan de formation destiné à définir la politique de formation.

Ce plan de formation permettrait de rechercher une meilleure adéquation entre activités et agents, dans le cadre d'une concertation entre tous les acteurs concernés et de consolider les compétences, mais également de projeter les besoins futurs de la collectivité et d'accompagner les évolutions prévisibles.

Ce règlement intérieur a été validé par le Comité Technique le 05 décembre 2016.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de son président,

Vu la Loi n° 84-594 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territorial.

Considérant que la mise en place d'un règlement intérieur de formation est nécessaire pour définir la politique de formation et répondre aux attentes des agents.

Approuve à l'unanimité le règlement intérieur de la formation des agents.

Donne mandat au Maire pour son application.

Décision : Voté à l'unanimité.

- Taux avancement de grade.

Rapporteur : Michel JAMMES

Depuis la loi du 19 février 2007, les collectivités doivent définir elles-mêmes des taux d'avancement de grade de leurs agents. Ce sont des ratios promus/promouvables. Ces taux sont déterminés par l'assemblée délibérante pour l'ensemble des grades auxquels peuvent prétendre les agents de la collectivité. Ce ratio est le rapport entre le nombre d'agents qui pourront être promus et le nombre d'agents qui remplissent les conditions statutaires.
Remarque : Un avancement de grade s'effectue dans un même cadre d'emploi alors qu'un avancement par promotion interne permet à un agent qui réunit les conditions requises de passer d'un cadre d'emploi à un cadre d'emploi supérieur.

Il est proposé au conseil de reconduire le taux actuellement en vigueur qui est de 100% pour tous les grades de toutes les catégories.

Délibération :

Vu l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale.

Vu l'article 49 modifié de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, 2e alinéa, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu l'avis du C.T.P. en date du 20 octobre 2011.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal des nouvelles dispositions réglementaires concernant les quotas d'avancements de grade dans la collectivité.

Il convient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer un taux qui déterminera le nombre de fonctionnaires promouvables.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de son président,

Décide à l'unanimité de fixer le ou les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX EN %
Tous cadres d'emplois	Tous grades de catégories A, B, C	100

Dit que ce taux, en l'absence de nouvelle décision du conseil municipal, sera appliqué chaque année au nombre de fonctionnaires promouvables dans chaque grade pour déterminer le nombre d'avancement de grade possible.

Décision : Voté à l'unanimité.

XI. **ESPACE PUBLIC :** Création nom de rue « Les Centaurées ».

Rapporteur : Pierre SANTORI

Suite à l'achèvement des travaux d'un d'aménagement pour la création de 7 lots à usage d'habitation au lieu-dit Le Viala, il est nécessaire d'attribuer un nom à la voie d'accès nouvellement créée.

Elle sera ouverte au public et reliera le Chemin de Marras et la Rue Charles Stublein.

Il est proposé au conseil d'appeler cette nouvelle voie :

« Rue des Centaurées »

Délibération :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à la fin des travaux d'un permis d'aménager pour la création de 7 lots à usage d'habitation, lieu-dit Le Viala, il est nécessaire d'attribuer un nom à la voie d'accès nouvellement créée.

Elle sera ouverte au public et reliera le Chemin de Marras et la Rue Charles Stublein.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de son président,

Après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité de nommer cette voie comme suit :

" Rue des Centaurées "

Décision : Voté à l'unanimité.

AFFAIRES DIVERSES

Serge LALLEMAND demande des précisions sur la subvention de 2 500 € attribuée à Danse et Forme.
Yves YORILLO répond qu'il s'agit pour partie d'une somme de 1 200 € attribuée tous les deux ans pour le gala de danse ainsi que d'une somme de 1 300 € représentant les cartes déclic 2016/2017.

Serge LALLEMAND demande des précisions sur la subvention de 1 500 € attribuée à l'Harmonie Réveil Sigeanais.
Ce soutien financier correspondant à l'augmentation des charges de personnel consécutive aux nombreuses sollicitations de la commune.

Serge LALLEMAND demande si la mairie ne souhaite plus assurer le traçage du terrain de rugby.
Yves YORILLO répond que la baisse des dotations de l'Etat impacte la commune et le coût financier du marquage du terrain (personnel communal, machine à tracer …) n'est pas neutre.
Serge LALLEMAND dit « si le rugby vous em…, il faut le dire » et fait l'objet d'un rappel à l'ordre par le Président. Il indique que les vestiaires ne sont pas nettoyés et évoque l'éventualité de ne plus jouer à SIGEAN mais à PORT LA NOUVELLE.
Yves YORILLO rappelle les dégradations constatées à la maison du rugby, qui a été nettoyée à plusieurs reprises.
Serge LALLEMAND dit que l'USP a pris un emploi de service civique mais qu'il ne peut assurer le traçage du terrain. Il donne lecture des termes du contrat de travail qui ne comprend pas de travail technique.

Michel JAMMES informe l'assemblée que son directeur de cabinet quittera son poste début 2017 (date à fixer).
Enfin, il informe l'assemblée qu'il va prendre un arrêté de décharge de fonction du DGS, probablement à partir du 1er mars. C'est Albert PONS, actuellement DGS de la commune de Vinassan , qui prendra alors ses fonctions .

Fin de la séance à 19 h 15.

Fait à SIGEAN, le 21 décembre 2016

La secrétaire
Angélique PIEDVACHE